

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 novembre 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 24 novembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : Alexandra BUTEL, Jean LAPEYRE, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL, Frédérique PRAL, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE, Stéphane PATRAS

Absents excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL a donné pouvoir à A. BUTEL, Jérémy SARRAZIN a donné pouvoir à F. PRAL, Jacqueline PUGET a donné pouvoir à J.L. SERRES

Mme le Maire procède à l'appel et annonce que Stéphane PATRAS aura du retard.

1. Désignation du secrétaire de séance

Alain MANIVEL est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 26/10/2023

Mme la Maire demande s'il y a des remarques.
Il n'y a pas de remarques.

Le PV du 26/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Appel à projet de Jeunes haut-alpins – demande de subvention

Arrivée de Cécile LAPEYRE / 18H03.

Mme le Maire prend la parole et explique.

Dans le cadre de l'appel à projet « Des Jeunes Haut-Alpins » porté par le Département, la Caf et le SDJES, les jeunes du Dévoluy de 11 à 17 ans ont manifesté le souhait de découvrir la Corse du 29 avril au 05 mai 2024. Une réunion de présentation a eu lieu avec les parents et les enfants afin de bien identifier le projet et les attentes.

Les enfants ont la charge de construire toutes les étapes du projet, d'élaborer le plan de financement ainsi que des actions d'auto-financement pour construire le budget.

Ils sont également chargés de toute la préparation du séjour : le transport, les activités, les rencontres ...

L'équipe pédagogique est attentive à la notion d'engagement et demande aux jeunes d'être assidus.

Le domaine d'intervention du séjour s'articulera autour de :

- l'ouverture culturelle des jeunes,
- la démocratisation de l'accès aux loisirs sportifs,
- l'animation et le développement local,

- la rencontre de jeunes issus de territoires divers,
- l'éducation

Le budget prévisionnel du séjour :

Recettes		Dépenses	
Subvention du Département	5000€	Transport Corsica Ferry	2200
Auto-financement (organisation Buvettes)	3000€	Carburant/péage	1000
Participation familles sur la base de 20 enfants x 80€	1600€	Hébergement Auberge de Jeunesse	2200
MSA	1500€	Restauration	600
Budget ALSH (commune)	1500€	SPMB visite bateaux Bonifacio	438
		Documentation	200
		Aquavision bateau sous-marin	480
		Location Paddle	360
		Plongée sous-marine	1800
		Visite de la citadelle de Bonifacio	96
		Frais de personnels	1726
		Frais imprévus	1500
	12 600€		12 600€

Ce projet sera défendu par les jeunes le 06 décembre 2023 lors de la commission de sélection devant un jury. Dans ce cadre, les jeunes feront une demande de subvention auprès du Département d'un montant de 5 000 euros, conformément au cahier des charges.

Il n'y a pas de remarque de la part des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet susmentionné,
- APPROUVE la demande de subvention de 5 000€ auprès du Département,
- AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents relatifs au bon déroulement du dossier.

4. Séjour scolaire – École de St Étienne – demande de subvention

Mme le Maire explique :

Dans le cadre d'un projet pédagogique prévu du 15 Avril au 19 Avril 2024 intitulé au « fil de l'eau », Mme VILLERMET sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 70€ par enfant.

À ce jour, l'école de St Étienne comptant 26 enfants (du CEI au CM2) la somme demandée à la commune s'élève à 1 820€.

Par ailleurs, Mme VILLERMET demande à ce que la subvention départementale de 20€ par enfant, perçue par la commune, soit reversée à l'école pour ce projet. Soit 20 euros x 26 enfants = 520€.

Il s'agit donc de s'engager sur une demande de subvention à hauteur de 2 340€.

Pour information le Budget du projet pédagogique est de 8 176,47 €

Marie-Paule ROGOU dit qu'elle trouve dommage qu'une séance d'équitation soit prévue dans la mesure où ce type d'activité peut être organisée ici. Elle dit qu'il serait plus intéressant pour les enfants de visiter des grottes.

Alain MANIVEL répond en disant que ce n'est pas au conseil municipal de décider du programme.

Marie-Paule ROGOU dit que le conseil municipal peut proposer à l'école de revoir son programme et de reformuler une demande de subvention en conséquence.

Mme le Maire dit que pour l'heure on se positionne sur le programme et la demande de subvention proposés. Si l'école souhaite rajouter une activité nous aviserons. Le séjour étant prévu pour le mois d'avril, nous avons le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention ;
- DECIDE d'attribuer le montant de 2 340€ dans le cadre du projet pédagogique « Au Fil de l'eau » ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents relatifs au bon déroulement du dossier.

5. Snow Volley – demande de subvention

Le point est reporté la commune souhaitant rencontrer Mme Julia HOFF, gérante de l'EURL Snow Lights.

6. Convention relative au PIDA à partir d'hélicoptère – société HDF – saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

Hélicoptères de France doit intervenir dans le cadre du PIDA (déclenchement préventif d'avalanche). Une convention doit être signée avec un tarif d'intervention de 34€ HT la minute de vol (31€ HT la saison dernière) plus 80€ HT par treuillage (80€ HT la saison dernière).

Pour information la commune est autorisée à exploiter une hélisurface dans le cadre du grenadage par hélicoptère pour la saison 2023/2024 par arrêté préfectoral n°05-2023-10-25-00008 du 25/10/2023.

La commune du Dévoluy, par courrier du 25/10/2023, a également reçu de la Préfecture le renouvellement d'autorisation pour le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère.

Marie-Paule ROGOU dit que, selon elle, les tarifs n'ont pas beaucoup augmentés par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention proposée
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

7. Convention secours liés aux domaines skiables avec le SDIS – saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant pas de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2023/2024 à 283 € (270 € en 2022/2023) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 340 € (324 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Il n'y a pas de remarques de la part des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS 05

8. Convention de secours sur domaine skiable avec Dévoluy Ski Développement – saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

La commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup. Une convention est signée chaque saison qui détermine le fonctionnement de ce service, la mise en place d'une régie spécifique, les relations entre cette régie et la commune, entre la commune et DSD, et récapitule les tarifs des secours facturés aux clients (ambulances, Hélicoptères de France, SDIS) et le fonctionnement de la régie des secours.

Pour ce qui concerne plus précisément les tarifs d'intervention du service des pistes, les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2023/2024 (les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison précédente) :

1	Petite intervention au poste de secours hors évacuation	70 €
1	Secours front de neige : secteur Combillon, D-izy Superdévoluy et Joue du Loup, Cros, Chaumattes	130 €
1	Secours sur domaine skiable	483 €
1	Secours Hors-pistes (évacuation barquette ou traineau) : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	1008€
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de jour	58 €
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de nuit	58 € majoré de 125%
	Forfait pour mobilisation de secours hors ouverture domaine skiable	960 €
	Prise en charge secours skieurs de randonnées sur les itinéraires de ski de randonnée et sur les pistes de ski alpin	460 €
	Prise en charge secours des piétons et raquettes à neige sur les itinéraires à cet effet du domaine skiable	130 €
	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	58 €
2	Coût heure engin de damage	1001€
2	Coût heure de Scooter des neiges	231€
	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : Superdévoluy/Joue du Loup vers cabinet médical station	230€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	450€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers (voir convention)	Coût réel
5	Secours hélicoptérés (Hélicoptères de France) : Coût réel TTC	69.50€/mn TTC

Il n'y a pas de remarque de la part des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés pour la saison 2023/2024,
- APPROUVE la nouvelle convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec DSD

9. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable du stade permanent de FONTAINE - ESF – saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

Dans le cadre de ses fonctions, l'ESF doit pouvoir disposer d'un stade afin de pouvoir y organiser diverses manifestations détaillées à l'article 1.5 de la convention.

Il est nécessaire de formaliser l'accord d'occupation temporaire du domaine skiable par l'ESF en ce qui concerne l'utilisation du stade permanent de Fontaine.

La mise à disposition en question s'effectuera pendant les dates d'ouverture de la station.

La convention sera effective dès l'ouverture du domaine skiable et valable durant la saison suivante.

Il est nécessaire de délibérer sur le sujet car bien que le domaine soit géré dans le cadre d'une délégation de service public par Dévoluy ski développement, c'est la commune qui reste propriétaire du domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention pour la saison 2023/2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention tripartite

10. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable du stade permanent de FONTAINE – Ski Club Dévoluy – saison 2023/2024

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la même convention que celle actée ci-dessus avec l'ESF.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention pour la saison 2023/2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention tripartite

11. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable ponctuel du stade les Vaux – ESF – saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

Dans le cadre de ses fonctions, l'ESF doit pouvoir disposer d'un stade afin de pouvoir y organiser diverses manifestations détaillées à l'article 1.5 de la convention.

Il est nécessaire de formaliser l'accord d'occupation temporaire du domaine skiable par l'ESF en ce qui concerne l'utilisation du stade temporaire des Vaux.

La mise à disposition en question s'effectuera pendant les dates d'ouverture de la station.

La convention sera effective dès l'ouverture du domaine skiable et valable durant la saison suivante.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention pour la saison 2023/2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention tripartite

12. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable ponctuel du stade les Vaux – Ski Club Dévoluy – saison 2023/2024

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la même convention que celle actée ci-dessus avec l'ESF.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention pour la saison 2023/2024,

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention tripartite

13. École de Ski Français du Dévoluy – Convention de mise à disposition de locaux et des jardins des neiges – Superdévoluy et La Joue du Loup

Mme le Maire explique que la convention de mise à disposition des locaux de Superdévoluy à l'ESF pour le Jardin des neiges est arrivée à son terme. Il convient donc de la reprendre.

Il est proposé de la reprendre pour les 3 saisons à venir afin qu'elle arrive à échéance pour les prochaines élections municipales. Dès lors la nouvelle municipalité ne sera pas liée par un engagement pris par l'ancienne. Le Loyer est calculé en fonction du précédent indexé sur l'indice de la construction. Il sera réévalué tous les ans comme c'était le cas auparavant.

Christelle BOYER, Directrice des services de la commune, explique que ce point a fait l'objet d'un entretien avec le Directeur de l'ESF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention, sa durée et le montant du premier loyer,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec l'ESF.

14. Convention tripartite – exploitation temporaire d'une activité « Snake Gliss » - saison 2023/2024

Mme le Maire explique :

Par mail du 06 août 2023, la SAS Royal Ski Team représentée par M. Brice GUINTRAND, a sollicité la Mairie et l'exploitant des remontées mécaniques (Dévoluy Ski Développement) pour l'établissement d'une convention tripartite en vue de son activité de snake gliss.

Les descentes se feront au départ du restaurant d'altitude Le Naïska en suivant un itinéraire défini dans la convention ad-hoc.

La convention sera valable pour la saison d'hiver 2023/2024.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention tripartite

15. Convention d'occupation du domaine public (5ans) – mini motoneige – Dévoluy Scoot Kid

Mme le Maire explique :

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité motoneige enfant à Superdévoluy par la SARL Dévoluy Scoot Kid représentée par Mme Christine ROUX est arrivée à son terme en 2023.

Une motoneige est un engin motorisé spécialement conçu pour se déplacer sur la neige. Ces véhicules entrent dans le champ d'application de l'article 1er de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

L'usage de motoneiges est possible à des fins professionnelles (ex : le ravitaillement d'un restaurant d'altitude ne bénéficiant d'aucune route déneigée), pour l'exercice de missions de service public (secours) ou sur un terrain strictement délimité et ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique du maire selon l'article R421-19 du code de l'urbanisme (Permis d'Aménager délivré par l'autorité municipale).

En prévision d'une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public, la SARL Dévoluy Scoot Kid a déposé un permis d'aménager qui lui a été accordé par l'arrêté municipal n°2023AU091.

Cet automne, Mme Christine ROUX a cédé sa société (SARL Dévoluy Scoot Kid) à M. Alexandre SERRES.

M. Alexandre SERRES a fait part de son souhait d'installer un parcours de mini-motoneiges pour enfant et l'exploiter à Superdévoluy (même parcelle que précédemment).

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Un avis de publicité a donc été diffusé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire (activité motoneige pour enfants).

Aucune autre manifestation d'intérêt n'a été reçue.

Marie-Paule ROGOU demande si la commune a reçu de nouveaux courriers émanant d'associations de protection de l'environnement ? Elle explique qu'auparavant il y avait déjà eu des problèmes avec ce type d'association.

Mme le Maire répond par la négative et explique que le circuit n'est pas situé sur le domaine skiable mais à sa périphérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSENT une autorisation à la SARL Dévoluy Scoot Kid, représentée par M. Alexandre SERRES pour installer et exploiter une activité motoneige enfant.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (d'une durée de 5 ans)
- FIXE le montant de la redevance à 700€ pour la saison 2023/2024. Le montant de la redevance des autres années sera défini par avenant.

16. Convention de mise à disposition d'une borne de vidéo consultation

Arrivée de Stéphane PATRAS à 18h30.

Mme le Maire laisse la parole à Frédérique PRAL qui explique :

Afin de pallier le manque de médecin sur la station de Superdévoluy, malgré les recherches des élus auprès des médecins, centre hospitaliers, sociétés de recrutement, il est proposé de procéder à la mise en place d'une borne de téléconsultation médicale.

Elle explique que les élus ont rencontrés d'autres élus et pharmaciens ayant installés ce type de borne sur leur commune et que l'essai s'est avéré concluant.

Cette borne sera installée dans les locaux du cabinet médical de Superdévoluy. Elle sera mise à disposition des patients 6 jours sur 7 les matins et/ou après-midi.

Un infirmier ou un assistant sera présent sur des créneaux définis afin d'assister les patients qui en éprouveraient le besoin.

Il est également prévu de mettre en place un transport des médicaments entre la pharmacie de la Joue du Loup et Superdévoluy.

Marie-Paule ROGOU demande qui sera le médecin de l'autre côté de la borne ?

Frédérique PRAL lui explique qu'il y a un réseau d'environ 150 médecins qui se relaient. Le temps d'attente est donc estimé à 10 minutes. Les communes telles que Veynes ou Sisteron ont fait part de leur retour d'expérience auprès des élus leur expliquant que cela fonctionne très bien.

Cécile LAPEYRE demande s'il faut que la commune recrute des infirmiers ?

Marie-Paule ROGOU demande qui va payer le coût de la consultation ?

Frédérique PRAL explique que la consultation sera payée via la carte vitale et la carte de mutuelle.

Marie-Paule ROGOU demande qui va payer l'infirmier ?

Frédérique PRAL explique qu'une partie, 12€, est payée par la CPAM.

Jean LAPEYRE et Mme le Maire expliquent que la commune paye l'heure 40€. Donc s'il y a 4 patients la commune ne paye rien. Par contre s'il n'y a personne durant la permanence assurée par l'infirmier, la commune devra payer l'intégralité du taux horaire.

Frédérique PRAL explique que si on le souhaite nous pourrions également créer une liste de médecins spécialistes.

Alain LAURENS explique que les communes ayant mis ce système en place en sont ravies. Cela ne remplace pas un vrai médecin, mais c'est une bonne alternative.

Frédérique PRAL informe l'assemblée que le cabinet médical de Superdévoluy a été repeint et réaménagé. Frédéric LEFEVRE, Directeur du service technique, ajoute qu'il reste seulement à remplacer les vitres teintées. Le coût des travaux s'élève à 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de borne de téléconsultation ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

17. Convention de partenariat entre la Commune du Dévoluy et l'escadron de commandement et de logistique du 4^{ème} Régiment de Chasseurs

Mme le Maire explique :

Ce parrainage a pour objectif de renforcer les liens Armée-Nation, de développer une relation de confiance mutuelle, et une coopération réciproque.

Deux axes majeurs :

- La participation active de l'escadron aux diverses sollicitations de la commune,
- La mise à disposition par la commune de facilités d'entraînement, de logement et d'exercices au profit de l'escadron.

La convention sera conclue pour une durée de deux ans.

Il n'y a pas de remarque de la part des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

18. Recapitalisation de la SPL – principe

Mme Le Maire laisse la parole à Jean-Louis SERRES, 4^{ème} adjoint en charge des finances.

La Commune de DEVOLUY détient 90,00 % du capital de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION et la Communauté de communes de BUECH DEVOLUY détient 10,00 % du capital de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Il est rappelé également que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION du 14 août 2020 a décidé la continuation de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- l'apport en compte courant d'une somme de 100 000 euros par la Commune du DEVOLUY, qui devait intervenir courant 2021, n'a pas pu aboutir ;
- le bilan de la Société arrêté au 30 septembre 2023 fait apparaître des capitaux propres de 7 593 euros pour un capital de 300 000 euros.

L'activité de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION est en augmentation et il est en conséquence envisagé d'augmenter son capital social d'un montant de 110 000 euros, par apports en numéraire, puis de procéder à une réduction de capital d'un montant de 290 280 euros par résorption à due concurrence des pertes existantes, afin d'assainir la situation de la Société, et permettre la reconstitution des capitaux propres.

Il est envisagé que la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION émette 110 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune, dont la souscription envisagée serait au prorata de la détention actuelle du capital, soit :

- La Commune de DEVOLUY souscrirait 99 actions pour un total de 99 000 euros,

- La Communauté de communes de BUECH DEVOLUY souscrirait 11 actions pour un total de 11 000 euros.

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, il est envisagé de réduire le capital d'un montant de 290 280 euros, par résorption à due concurrence des pertes, par voie de réduction de 708 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 1 000 euros à 292 euros.

À l'issue de ces opérations, le capital s'élèverait à la somme de 119 720 euros, et les capitaux propres de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION seraient reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser ces opérations qui se dérouleraient de la manière suivante :

- Autorisation donnée par le Conseil d'Administration de réaliser ces opérations, et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de procéder aux opérations, ouverture du délai de souscription, et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
- Souscription des actions par les Actionnaires (versement des fonds et signature de bulletins de souscription),
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, de la réduction de capital et de la réduction des capitaux propres par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs pour modifier les statuts de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Les projets de délibération sont présentés au Conseil à l'effet de lui apporter toutes les informations nécessaires.

La Commune de DEVOLUY / Communauté de communes de BUECH DEVOLUY transmettra à titre gratuit à la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son bulletin de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Commune de DEVOLUY / Communauté de communes de BUECH DEVOLUY à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION à voter en faveur des opérations visées ci-avant, savoir :

- Augmentation de capital d'un montant de 110 000 euros par apports en numéraire, par émission de 110 actions émises à la valeur nominale de 1 000 euros chacune,
- Réduction de capital d'un montant de 290 280 euros par résorption à due concurrence des pertes existantes par réduction de 708 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 1 000 euros à 292 euros,

à l'effet de reconstituer les capitaux propres de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'Administration à la fois la constatation de la réalisation des opérations et la modification des articles des statuts.

Les élus s'accordent sur le fait que cette décision est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de recapitalisation de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation

19. Recapitalisation de la SPL – montant

Jean-Louis SERRES explique en fonction des informations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention (Cécile LAPEYRE) :

- **AUTORISE** tout représentant de la Commune de DEVOLUY / Communauté de communes de BUECH DEVOLUY à l'Assemblée Générale de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION à voter en faveur des opérations suivantes :
 - Augmentation de capital d'un montant de 110 000 euros par apports en numéraire, par émission de 110 actions émises à la valeur nominale de 1 000 euros chacune,

- Réduction de capital d'un montant de 290 280 euros par résorption à due concurrence des pertes existantes par réduction de 708 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 1 000 euros à 292 euros,
 - à l'effet de reconstituer les capitaux propres de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION,
 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des opérations et modifier les articles des statuts,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents, à savoir notamment le bulletin de souscription et la lettre d'informations l'accompagnant qui pourra lui être remise en mains propres.

20. Remboursement des frais de déplacement : mandat spécial à l'occasion du Tour de France

Mme le Maire explique :

Afin d'assister à l'annonce du circuit du Tour de France 2024 pour lequel la Commune du Dévoluy avait candidaté, Mme le Maire ainsi que des élus et agent se sont rendus à Paris. Ils ont dû avancer les frais relatifs à leur déplacement. Afin d'anticiper de futurs frais de déplacement relatifs à l'organisation de cet évènement, il est proposé de prendre un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention (Cécile LAPEYRE) et 1 contre (Marie-Paule ROGOU) :

- AUTORISE la création d'un mandat spécial à l'occasion du Tour de France

21. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique que la Commission urbanisme n'a^{pas} souhaité que la Commune use de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la commission urbanisme
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption pour les ventes étudiées.

22. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur les devis et sur les arrêtés.

Marie-Paule ROGOU souhaite avoir des informations sur la décision du Maire prise pour le remplacement des machines de musculation du Centre sportif.

Mme le Maire informe qu'il était nécessaire de remplacer les machines en place dans la mesure où elles ne fonctionnaient plus. Il s'agit de les remplacer par un matériel neuf.

Stéphane PATRAS explique que les anciennes machines avaient été achetées d'occasion et sans service d'entretien. Elles n'ont pas pu être rétrofitées. Les nouvelles machines sont achetées avec en plus un service d'entretien

23. Informations du Maire

- **Territoire d'Énergie :**

Le 24/11/2023 réception en Mairie de la délibération de Territoire d'Énergie actant le retrait de la commune du Dévoluy au sein du collège optionnel « éclairage public » suite à notre demande (délibération du mois d'août 2023).

- **Attribution de subventions :**

- Renforcement bassin de rétention de la Joue du Loup :

- 33 096.5€ du Département 05
- Sécurisation de voiries communales
 - 50 000€ du Département
- Broyeur à végétaux :
 - 12 500€ du Département 05
- Réaménagement de l'entrée de la Joue du Loup :
 - 222 000€ du Département 05
 - En cours de traitement par la Région
- Réalisation luge quatre saisons :
 - 1 416 000€ par le Département 05
 - 1 416 000€ par la Région Sud
- Étude pour réhabilitation et modernisation du camping/gîte communal :
 - 16 000€ par la Région Sud
- Étude de requalification de la base de loisirs de la Joue du Loup :
 - 16 000€ par la Région Sud

24. Questions diverses

Alain LAURENS explique qu'il a été demandé à Territoire d'Énergie de réaliser un audit afin de connaître les économies d'énergie que la commune pourrait réaliser. Ils ont fait part à la commune du résultat de cet audit, cependant Alain LAURENS explique qu'il n'est pas en accord avec leurs conclusions.

Alain LAURENS précise que leurs préconisations sont très optimistes. En effet ils estiment une baisse d'environ 100 000€ de la facture énergie. Il estime quant à lui cette baisse aux alentours de 37 000€. Il explique ce phénomène par le fait que Territoire d'Énergie a fait ses estimatifs à partir d'un montant du Mégawat/H à 462€ tandis qu'il est de 280€. Cela leur avait été signalé, un remboursement doit être effectué.

Ils ont basé leur audit sur ce tarif erroné ce qui explique la différence entre leur calcul et celui d'Alain LAURENS.

Alain LAURENS précise que l'amortisseur tarifaire est reconduit pour l'année à venir. Les prix sont déjà moins élevés que l'année dernière.

Jean LAPEYRE précise que les tarifs sont moins élevés que l'année dernière mais toujours plus élevés que les années antérieures, il n'y a donc pas de réelle économie.

Marie-Paule ROGOU demande quel est le bâtiment qui a été détruit à la Cluse ?

Frédéric LEFEVRE lui répond qu'il s'agit d'un morceau de construction pour risque de péril grave et imminent.

Cécile LAPEYRE demande pourquoi les délibérations ne sont plus sur site de la Mairie ?

Mme le Maire lui explique que nous n'avons plus d'informaticien et que mettre à jour notre site internet, tel qu'il est actuellement, demande de réelles compétences informatiques.

Cécile LAPEYRE explique que le panneau annonçant une voie sans issue à Rioupes est mal placé. Il est installé à l'entrée du Village, de ce fait les gens s'engagent tout de même et une fois arrivés au bout du village et de la route font demi-tour dans les champs. Elle demande s'il serait possible de le déplacer afin que gens puissent sortir du village avant d'emprunter cette voie.

Frédéric LEFEVRE explique que ce type de panneau est installé en principe au début de la voie dite « sans issue ». Il est cependant possible d'essayer de la rendre plus visible.

Séance levée 19H00

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Alain MANIVEL

Affiché et publié le : 21-12-2023

